

À cet égard, l'une des formules que j'aimerais proposer serait une réunion d'experts de la CSCE ou même une réunion de haut niveau où seraient débattues la protection des principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui sont réaffirmés dans l'énoncé du Principe VII de l'Acte final, et l'application des droits de la Corbeille III, plus précisément en ce qui a trait à une plus grande liberté de mouvement des personnes parmi les États participants. Les membres de ma délégation pourront, au cours des discussions qui se déroulent ici, approfondir cette idée et proposer le mandat et les modalités nécessaires à une réunion de ce genre.

Monsieur le Président, il est nécessaire de reconnaître qu'il y a également un aspect idéologique à cette question. Les systèmes et institutions ou, en d'autres termes, l'idéologie de nombreux États participants, reposent en grande partie sur le postulat des droits de l'individu et sur la règle de droit, qui est profondément enracinée dans l'histoire de nos sociétés. Par le passé, nous avons présenté des arguments en faveur de la détente idéologique. Les principes énoncés dans l'Acte final coiffent des concepts essentiels: le pluralisme idéologique, la non-intervention idéologique; la liberté de choix idéologique et l'accès à l'information idéologique (c'est-à-dire le libre échanges d'idées). Nous sommes convaincus que l'acceptation de ces concepts, en théorie comme en pratique, est indispensable à la poursuite de la détente.

À notre avis, tous les États participants pourraient contribuer à la détente idéologique en s'abstenant de commettre des actes qui soulèvent la méfiance, et concentrer plutôt leurs efforts sur le renforcement de la confiance. Ces États pourraient servir encore davantage la cause de la détente idéologique en éliminant les obstacles à la libéralisation de l'information. Les individus pourraient ainsi jouir sans réserve de l'expérience et des idées des autres. Chaque gouvernement représenté ici éprouve certainement suffisamment de confiance envers son propre système pour permettre à ses citoyens d'appuyer ce système par choix plutôt que sous l'effet de la contrainte.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'aimerais de nouveau me reporter à l'Acte final. Nous avons eu cinq ans pour évaluer son impact et identifier les obstacles à sa mise en application intégrale. La tâche qui nous attend ici ne fait aucun doute. Nous devons tout d'abord effectuer un examen approfondi et objectif du respect des principes et de l'application des dispositions contenus dans l'Acte final. Nous nous devons de déterminer dans quelle mesure nous sommes parvenus à réaliser les objectifs que nous nous étions fixés dans ce document. À l'issue de ce processus, nous serons en mesure de définir ce qu'il nous reste à faire dans cette direction. Seules les données ainsi obtenues